Une force pour mieux vivre

la CSF

Confédération Syndicale des Familles

Guide 2024

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Accompagnement éducatif à la scolarité CSF

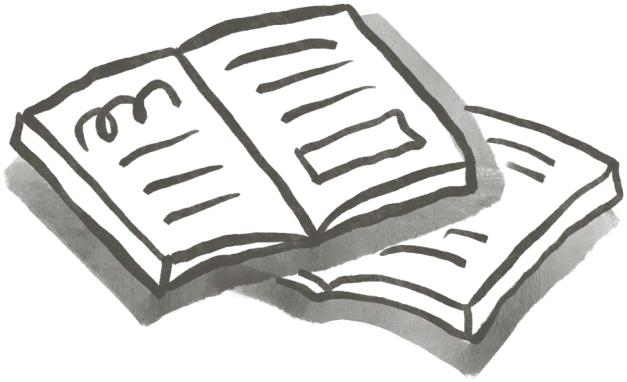

www.la-csf.org

SOMMAIRE

2 L'accompagnement éducatif à la scolarité CSF, qu'est ce que c'est ?

3 Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qu'est-ce que c'est ?

7 Quels sont les critères d'éligibilité au dispositif CLAS ?

15 Mes actions répondent aux critères d'éligibilité du CLAS, que faire ?

27 J'ai reçu un avis favorable, que faut-il faire maintenant ?

34 Quelles sont les autres financements possibles ?

35 Récapitulatif

L'accompagnement éducatif à la scolarité à La CSF

De nombreuses associations locales CSF organisent de l'accompagnement éducatif à la scolarité, qui vient en complément des missions de l'Ecole. Il n'a pas vocation à se substituer aux obligations de l'État, mais propose une approche différente au service des apprentissages dans l'intérêt de la réussite de l'enfant.

Des animateurs et bénévoles accompagnent des groupes d'enfants et de jeunes dans l'apprentissage scolaire et co organisent des actions diverses qui visent à permettre aux élèves de réussir leur scolarité, d'apprendre, de s'épanouir, de s'enrichir, de se sociabiliser...

Les parents ont également un rôle important !

Les objectifs de l'AES-CSF

- Socialiser l'enfant et le jeune en développant l'entraide, la solidarité
- Rendre autonome par l'acquisition de repères, de méthodes de travail et d'organisation
- Donner du sens aux apprentissages et apprendre à être citoyen en réinvestissant les acquis scolaires et sociaux dans la réalisation d'un projet collectif
- Conforter les parents dans leur rôle de premiers éducateurs, en instaurant le dialogue avec les familles
- Rapprocher les familles de l'école

1ère étape : J’organise ou je souhaite organiser de l’accompagnement éducatif à la scolarité et je recherche des financements pour cette action

Il existe le dispositif CLAS , mais qu’est-ce que c’est ?

?

Définition du CLAS

“Le contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) s’adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s’épanouir et réussir à l’école. L’orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.”

Les contrats locaux de l'accompagnement à la scolarité

CLAS, C'EST QUOI ?

Une aide au financement des dépenses d'un montant maximal de 2 563 € par groupe d'enfants et par année scolaire.

CLAS, POUR QUI ?

Le CLAS est à destination des structures qui œuvrent avec les enfants et les jeunes (centres sociaux, accueil des jeunes, tiers-lieux, associations…)

CLAS, POUR QUOI ?

C'est un dispositif qui vise à soutenir les enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les structures d'accompagnement éducatif à la scolarité de La CSF peuvent bénéficier du CLAS mais elles doivent respecter certains critères.

Les textes de références

A l'échelle nationale

- **Une charte nationale d'accompagnement à la scolarité**

Lien pour accéder à la charte nationale

- **Un référentiel de financement**

Lien pour accéder au référentiel de financement

- **Le charte de la laicité**

A l'échelle départementale

- **La note de cadrage locale**, où l'on retrouve plusieurs éléments dont notamment :

-Les orientations du comité technique CLAS
-L'animation départementale
-Le bilan des actions CLAS au niveau départemental
-Les modalités de dépôt du dossier
-Les contacts et liens utiles

Mes actions répondent-elles aux critères du CLAS ?

?

Référentiel national CLAS

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas c'est-à-dire répondre à minima et de manière cumulative aux 4 axes d'intervention suivants :

AXE 1 : Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêts en mobilisant les ressources locales (ex. bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex musée)
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêts en développant leurs capacités de vie collective
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein de groupe CLAS
- Organiser un suivi régulier des présences et progressions des enfants (ex. mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)

A SAVOIR

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs ou du seul accompagnement au travail scolaire n'est pas éligible à la prestation de service Clas

AXE 2: Un axe d'intervention auprès et avec les parents

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants

- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents

- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école

- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex. acteurs du soutien à la parentalité)

- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

A SAVOIR

Il est obligatoire d'associer les parents, pour faciliter la compréhension du système scolaire et permettre une plus grande implication dans le suivi de la scolarité.

L'accompagnement éducatif à la scolarité de La CSF doit engager des moyens pour renforcer les liens avec les parents. Il s'engage sur des obligations de moyens plus que sur des résultats.

AXE 3: Un axe de concertation et de coordination avec l'école

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants

- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas

- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan, si possible !

A SAVOIR

- Les structures d'accompagnement éducatif à la scolarité CSF doivent engager des moyens pour créer des liens avec les établissements scolaires. C'est une obligation de moyen, plus que de résultat !

- L'accompagnement à la scolarité s'adresse uniquement aux enfants et jeunes pour lesquels un besoin d'appui a été repéré au préalable (enseignants, acteurs du territoire, PRE, pmi, etc.) et avec accord des parents.

- Il est indispensable d'identifier dans votre établissement , une personne référente de la CSF et du CLAS. (Directeur, enseignant, responsable périscolaire...)

AXE 3: Un axe de concertation et de coordination avec l'école

A SAVOIR

- Les actions conduites doivent avoir lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés.

L'accompagnement éducatif à la scolarité CSF peut avoir lieu dans l'établissement scolaire, cela permet d'établir davantage de lien avec le personnel pédagogique et éducatif et les enfants sont directement sur place.

Par ailleurs, parfois, il n'y a pas d'espace dédié pour l'accompagnement à la scolarité. Le partage des espaces peuvent devenir problématique.

AXE 4: Axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire

- Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur. Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêts en mobilisant les ressources locales (ex. bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex musée)

- S 'inscrire dans une dynamique de partenariat local

A SAVOIR

- Il faut répondre aux 4 axes d'intervention, et pas seulement à l'un des 4 axes !

- Elles doivent être centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe (8 à 12 enfants maximum) et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

- Les groupes doivent être encadrés par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles

- Le projet CLAS doit s'appuyer sur un diagnostic des besoins

- Un co-financement est obligatoire

LES MOTS CLES

PARTENARIAT LOCAL

CO-CONSTRUCTION

PLACE DES PARENTS

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ELARGIR LEURS CENTRES D'INTERETS

RELATIONS AVEC L'ECOLE

ENFANTS, PARENTS, ECOLE, ACTEURS LOCAUX

TEMPS CONVIVIAUX

QUESTIONS/REPONSES

"J'organise de l'aide aux devoirs, est-ce que je peux bénéficier du dispositif CLAS ?"

Si j'organise seulement de l'aide aux devoirs, je ne suis pas éligible à la prestation de service CLAS ! Il faut répondre aux 4 critères !

"Mathilda est une élève de 6ème qui ne rencontre pas de difficultés scolaires, peut-elle participer aux actions CLAS ? "

L'accompagnement à la scolarité s'adresse uniquement aux enfants et jeunes pour lesquels un besoin d'appui a été repéré au préalable (enseignants, acteurs du territoire, PRE, pmi, etc.) et avec accord des parents. Par ailleurs, il est possible d'élargir la composition du groupe, notamment si les équipes enseignantes n'ont pas orienté assez d'élèves.

"Est-ce que je peux organiser des sorties culturelles avec les enfants de l'accompagnement scolaire et leurs parents ?

Oui, bien-sûr cela entre dans le dispositif CLAS:
Axe 1 : Leur permettre d'élargir leur centre d'intérêt (aux enfants/jeunes)
Axe 2 : Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents

QUESTIONS/REPONSES

"Est-ce que je peux organiser des actions, dans le cadre du CLAS, avec des partenaires locaux ? "

Bien-sûr, le quatrième critère est l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire. Il faut être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

"J'organise des actions sur le temps scolaire, est-ce que celles-ci entre dans le dispositif ? "

Non, les actions conduites doivent avoir lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés.

"Est-ce que la prestation de service CLAS peut-être le seul financement pour mes actions AES-CSF ? "

Non, un cofinancement est obligatoire.
Pour recevoir la PS CLAS, il faut montrer que vous faites appel à d'autres financeurs (ou que vous allez solliciter d'autres financeurs).

Une force pour mieux vivre
la CSF
Confédération Syndicale des Familles

Mes actions répondent aux critères d'éligibilité du CLAS

Et maintenant, que faire ?

?

A SAVOIR

Ce guide a pour but de vous aider à comprendre le cadre du dispositif CLAS et de vous donner des astuces et conseils !

Une action existante peut être remaniée pour répondre aux critères d'un financeur, mais il ne faut pas changer vos orientations pour répondre aux critères du CLAS !

Créer un compte personnel sur ELAN

- **Créer un compte personnel sur ELAN** (espace en ligne pour l'accès aux aides en action sociale)

Lien pour y accéder

- Alimenter **le dossier pendant une campagne d'appel à projet selon les dates indiquées par votre Caf.**

Pour toute demande, il faut se munir des documents suivants :

- Relevé d'identité bancaire (titulaire du compte, IBAN, BIC)
- Numéro de Siret (pour tous les tiers).
- Numéro RNA ou récépissé en Préfecture.
- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

A SAVOIR

Il faut anticiper le dépôt du dossier, car il est assez long à remplir et la plateforme bug régulièrement. Nous vous conseillons de rédiger votre projet dans un document word d'abord, et de le copier/coller au fur et à mesure sur ELAN.
Enregistrez régulièrement !

Les différentes étapes sur ELAN

Pour remplir une demande de financement sur ELAN, il faut passer par plusieurs étapes :

- Etape 1 : Choix du financeur
- Etape 2 : Préambule
- Etape 3 : Critères d'éligibilité
- Etape 4 : Votre tiers
- Etape 5 : Votre dossier

-Organisation du projet
-Budget
-Domiciliation bancaire
-Pièces justificatives

- Etape 6 : Récapitulatif et attestation

Pour vous aider à remplir la demande, cliquez sur ce lien

Guide ELAN pour les projets CLAS

1

2

3

4

ETAPE 1 à 3

A SAVOIR

- **Etape 1 : Choix du financeur** P. 5 du Guide ELAN

Il faut sélectionner la CAF du département où se déroule le projet.

Par exemple, si vous êtes de l'UD 77, mais que le projet se déroule dans le département du 78, il faut sélectionner la CAF 78.

- **Etape 3 : Critères d'éligibilité** P. 7 du Guide ELAN

Si je répond NON à l'un des critères, je ne peux pas poursuivre la demande.

- **Etape 4 : Votre tiers** P. 8 du Guide ELAN

Le demandeur est celui qui remplit la demande sur ELAN.
Le représentant légal est le Président de l'UD.
Le demandeur peut aussi être le représentant légal.

Si c'est un second dépôt de demande, les informations du tiers sont rapatriés automatiquement, il suffit de vérifier et de cliquer sur suivant !

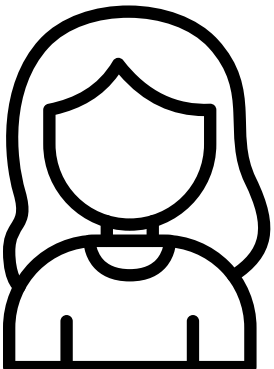

ETAPE 5 : ORGANISATION DU PROJET

A SAVOIR

P. 15 et 19 du Guide ELAN

Dans la partie “**description opérationnelle du projet**”, il est possible d’ajouter des intervenants ou des animateurs.

Il faut remplir un formulaire par animateur, même s’il n’est pas encore recruté.

- Si l’animateur est un salarié, il faut indiquer le nombre d’heures.

Exemple : Salarié 4h - ajouter 4

- Si l’animateur est un bénévole, il faut indiquer “0” à volontariat/bénévolat.

P. 17 du Guide ELAN

Dans la partie “**calendrier de mise en œuvre du projet**” :

Il considère la période sur une année scolaire, donc il précise que :

- La période N, correspond à la période de septembre à décembre
- La période N+1 correspond à la période de janvier à juin

P. 18 du Guide ELAN

Dans la partie “**encadrement du projet**”, il faut indiquer les informations sur le référent et le coordinateur.

S’il n’y a pas de coordinateur, il faut ajouter la qualification du référent.

ETAPE 5 : ORGANISATION DU PROJET

A SAVOIR

P. 20/21 du Guide ELAN

Dans la partie “**décrire les différents collectifs**”,

Sur l’onglet “Jours”, il faut préciser les jours des séances pour chaque collectif, MAIS il ne peut pas être supérieur à 2 jours par semaine.

P. 22 du Guide ELAN

Dans la partie **“description des actions Enfants/Parents du projet”,**

Vous pouvez répondre “NON” aux questions, si vous cochez “OUI”, à certaines rubriques, un carré s’ouvre pour vous permettre d’apporter des précisions.

BUDGET PREVISIONNEL

P. 28 du Guide ELAN

A SAVOIR

S'il s'agit d'un projet pluri annuel, vous devez indiquer la durée en nombre d'années puis compléter un budget prévisionnel pour chaque année.

Si ce projet va durer plusieurs années, il est plus judicieux de faire une demande pluriannuelle.

La CAF demandera un budget prévisionnel de la structure et de l'action par année.

Pour le budget prévisionnel de l'action, vous pouvez, par exemple, augmenter la masse salariale de 2% pour l'année suivante et augmenter les recettes pour que le budget reste équilibré.

A SAVOIR POUR LA PARTIE "CHARGES"

- Il faut valoriser le bénévolat, notamment en bas du budget avec autant de dépense que de recette, mais il ne change pas la structure du Budget Prévisionnel.
- Pensez à bien valoriser l'ensemble de vos dépenses
- Il n'est pas possible de faire figurer dans les charges d'une demande de financement CLAS les postes déjà financés au titre d'une prestation de service dite « à la fonction ». Par exemple, celui du référent famille. Ceci pour éviter le double financement.

A SAVOIR, POUR LA PARTIE “PRODUITS”

P. 28 du Guide ELAN

- La somme de la subvention CLAS CAF + autre financement CAF doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet.

- Vous pouvez cliquer sur l’icône Ajouter un financeur. Le dossier sera automatiquement envoyé à l’autre financeur, mais attention, cela ne signifie pas que vous avez effectué la demande auprès d’un autre financeur.

- Il ne faut pas sélectionner un financeur qui ne couvre pas votre département.

- Dans Prestation de service CLAS CAF, vous pouvez renseigner le montant de la subvention PS CLAS CAF soit 32,5% du budget dans la limite du prix plafond ET le(s) bonus enfants et/parents.

- Dans Autres financements CAF, vous pouvez saisir les autres prestations de service versées liées au projet (ex : Prestation de service Jeunes…).

- Dans Autres subventions, renseignez vos autres financeurs qui ne sont pas dans la liste en précisant l’institution dans la bulle .

Calcul du montant de la prestation de service

Pour déterminer le montant prévisionnel du financement Clas, il faut appliquer le calcul suivant.

Attention : la formule est applicable seulement s'il y a au moins 27 semaines. Sinon cela sera proratisé.

Pour le montant de la PRESTATION DE SERVICE :

Déterminer le prix de revient d'un collectif si 27 semaines minimum : Montant total des charges (hors bénévolat) / Nombre de collectifs = a

• si a inférieur à 8 487 € € (Barème national 2024) alors a * 32,5 % * nombre de collectifs

si a supérieur à 8 487 € € (Barème national 2024) alors 8 487 € * 32,5% * nombre de collectifs

Pour les BONUS : Nombre de bonus enfants et parents * collectifs * 329 € (Barème national 2024) = b Total financement à solliciter = a +

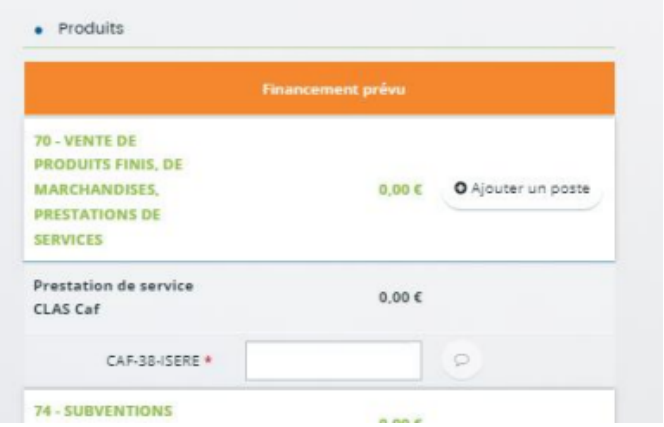

EXEMPLE: CALCUL DE LA prestation de service

EXEMPLE 1:

Le montant total des charges est de 20 000 euros, et il y a 4 collectifs.

A est donc de 5000 euros

Il est donc inférieur à 8487 €, par conséquent, je dois appliquer ce calcul :

5000 (A) X 32,5% X 4 (nombre de collectifs) : **6500 euros**

Je demande donc 6500 euros pour la prestation de service.

EXEMPLE 2:

Le montant total des charges est de 40 000 euros, et il y a 4 collectifs.

A est donc de 10 000 euros.

Il est supérieur à 8487 €, par conséquent, je dois appliquer ce calcul :

8487 € x 32,5% x 4 (nombre de collectifs): **11033€**

Je demande donc 11033 € pour la prestation de service.

LES DERNIERES ETAPES

P. 31 à 37 du Guide ELAN

Après avoir rempli la partie financière, il y aura des informations à transmettre sur **la domiciliation bancaire, et des pièces justificatives.**

- Si c'est une première demande, il faudra fournir la totalité des pièces demandées.

- Si c'est une seconde demande, les documents seront préenregistrés, mais il faudra quand même transmettre le compte de résultat et bilan de l'année N-1.

Ensuite, il faudra ajouter **une attestation sur l'honneur**. ELAN met à disposition un modèle type.

ATTENTION ! L'attestation doit être signé par le président de l'UD OU une personne ayant l'autorisation de signer à sa place (par une délégation de signature !).

A SAVOIR

Si vous cliquez sur "transmettre", vous n'avez plus la main sur votre dossier, et vous ne pouvez plus le modifier ! Vérifiez bien les informations transmises avant de transmettre votre dossier.

Nous vous conseillons également de vous rapprocher du référent CLAS de votre CAF départementale avant de valider définitivement !

Après avoir transmis votre dossier, rendez-vous régulièrement sur le site ELAN pour voir l'état de la demande (demande transmise, demande prise en charge, demande validée...)

J’ai reçu un avis favorable pour mon projet CLAS.

Que faut-il faire maintenant ?

?

A SAVOIR

Si vous avez reçu un avis favorable, vous recevrez le financement de la PS CLAS seulement à la fin du projet, donc votre association doit avoir une trésorerie suffisante pour mener à bien ce projet.

Après avoir reçu un avis favorable, il faut pouvoir anticiper le bilan.

Par exemple, il est important de :

- Comptabiliser le nombre de parents qui participent d'une manière ou d'une autre au projet (accompagner une sortie, participer à un atelier, effectuer les rdv de suivis proposés, e proposés, etc.)
- Comptabiliser le nombre d'enfants/jeunes qui participent à l'accompagnement à la scolarité
- Comptabiliser le temps de travail des salariés dédié au projet
- Comptabiliser le temps engagé par les bénévoles pour le projet
- Comptabiliser les dépenses supplémentaires, comme par exemple l'achat du matériel nécessaire aux activités
- Compiler des éléments qualitatifs (supports utilisés, photos...) pour compléter le bilan quantitatif
- Participer aux réunions du réseau CLAS et aux coordinations souvent organisées par les villes pour les actions extra-scolaires , pour maintenir les liens
- Inviter les financeurs pour un projet/évènement
- Apposer les logos des financeurs sur tous les documents de communication relatifs au projet

LE BILAN : JUSTIFIER MON ACTION

Pour justifier votre action, il existe un guide utilisateur pour vous aider, cliquez sur ce lien :
GUIDE UTILISATEUR - BILAN CLAS

ETAPE 1: JUSTIFICATION D'UN PROJET

D'abord, connectez-vous sur la page ELAN, avec votre identifiant et mot de passe.

Dans la partie "mes justifications" Cliquez suivre "suivre mes demandes à justifier".

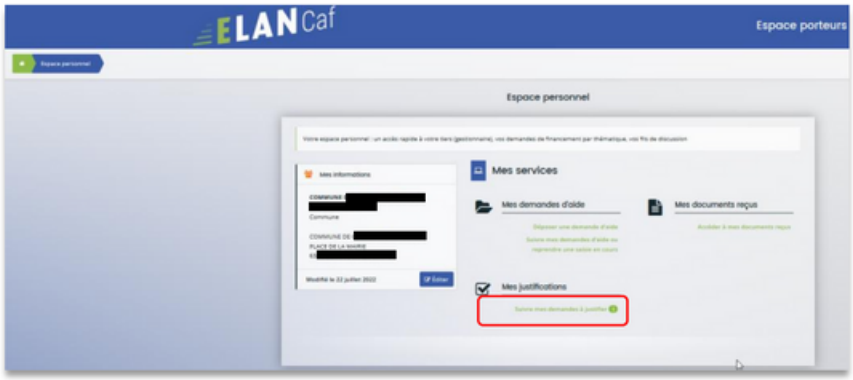

Puis cliquez sur " A justifier".

Ensuite, une partie préambule, cliquer sur suivant.

ETAPE 1: JUSTIFICATION D'UN PROJET

P. 3 du Guide ELAN

- Bilan qualitatif de l'action : Renseignez les informations relatives à la réalisation des objectifs

- Bilan de réalisation du projet : renseignez le nom de la structure, l'adresse, et les dates de mise en œuvre.

- Moyens humains mobilisés pour la formation et public concerné: Précisez le nombre pour chaque rubrique, et s'il existe des écarts, expliquez-les.

- Intervention auprès de l'enfant : Cochez oui ou non,

- Il faut également renseigner la progression et l'assiduité de l'enfant. (OUI/NON) (Voir fiche type dans la page suivante)

- Renseigner les informations relatives à l'intervention auprès des parents.

- Actions de concertation : cochez les cases, et expliquez les raisons.

Pour chaque sous-partie, précisez s'il existe des écarts entre le prévisionnel et le réel, si oui, il faut expliquer pourquoi.

N'hésitez pas à cochez "NON" à certaines questions.

Les ateliers langage et expression

BILAN 2023/24

Mon prénom: .....

	le.....	le.....	le.....
Mon ressenti			
J'aime les activités			
J'aime les sorties			
J'aime les histoires			
Je suis plus à l'aise pour lire			
Je suis plus confiant pour parler			
Je raconte ce que l'on fait en classe			
Je raconte ce que l'on fait à la maison			
Je montre ce qu'on crée à la maison			
Ce qu'en pense ma famille			
Mon enfant me raconte ce qu'il fait			
Il me montre ce qu'il fait			
Il est content de participer			
Il a confiance en lui			
Je connais les animatrices			
J'ai déjà assisté à un atelier, une sortie			
Les ateliers aident mon enfant			
Ce qu'en pense mon animatrice			
L'enfant est content de venir à l'atelier			
Il respecte les règles et les consignes			
Il est participe aux activités			
Il aime partager ses envies			
Il est à l'aise en lecture			
Il est à l'aise en expression écrite			
Il est à l'aise en expression orale			
Il a confiance en lui			

ETAPE 2 : LE BUDGET

P. 5 du Guide ELAN

Dans l'onglet Tableau de synthèse

La partie compte de résultat : **Cliquez sur Dépenses.**

- La colonne Coût prévu reporte automatiquement les dépenses du budget prévisionnel du projet.
- Dans la colonne Montant réalisé, renseignez les dépenses réelles du projet Clas.

La partie compte de résultat : **Cliquez sur Recettes.**

- La colonne Financement prévu reporte automatiquement les recettes du budget prévisionnel du projet,
- Dans la colonne Montant réalisé, renseignez les recettes réelles du projet Clas,

Puis cliquez sur **Synthèse.**

- Si vous avez des informations supplémentaires à apporter, vous pouvez les transmettre dans Compléments précisions dépenses.
- En dessous, une alerte s'affiche en cas de déficit ou d'excédent.

Ensuite, cliquez sur enregistrer et suivant.

La case subvention Clas Caf ne peut pas être modifiée et correspond au montant validé initialement lors du dépôt de la demande.

ETAPE 3: LA FINALISATION

P. 27 du Guide ELAN

- De la même manière que pour la demande, vous pouvez ajouter des pièces justificatives de l'action. Tous les documents à transmettre obligatoirement ont une étoile.

- Ensuite, un récapitulatif du bilan s'affiche, il faut le télécharger.

- N'oubliez pas d'ajouter l'attestation sur l'honneur, complété et signé.

CLIQUEZ SUR TRANSMETTRE !

Vous avez justifié votre action.

LES AUTRES FINANCEMENTS POSSIBLES

Les structures d'accompagnement éducative à la scolarité de La CSF peuvent faire appel à d'autres financements, comme notamment :

Les collectivités territoriales :

- Commune, notamment sur leurs projets portés sur les temps périscolaires
- Intercommunalité
- Département
- Région
- Métropole
- Communauté de communes
- Collectivités d'Outre-mer.

A SAVOIR:
Le cofinancement est obligatoire

L'Etat :

- La DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles), qui finance des actions culturelles (cachets d'artistes pour un spectacle, une création, formation des intervenants à l'éducation aux médias...)
- Les DDEETS - politique de la ville et réseau d'éducation prioritaire, si le projet est sur le périmètre : https://sig.ville.gouv.fr/
- Cités éducatives si le projet est sur le périmètre : https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales), via le dispositif REAAP (réseau d'Ecoute , d'Appui et d'Accompagnement des parents, VSC (Vacances Solidaires Collectives) par exemple.

Aide privée :

- Fondation de France, fondation MAIF...

Fonds associatifs : valoriser l'adhésion des familles et éventuellement des fonds propres, notamment pour une première année de lancement

RECAPITULATIF

- **ETAPE 1 :** J'organise de l'accompagnement éducatif à la scolarité
- **ETAPE 2 :** Je lis la note de cadrage départementale CLAS
- **ETAPE 3:** Mes actions correspondent aux critères d'éligibilité du dispositif CLAS
- **ETAPE 4 :** Je recherche d'autres financeurs
- **ETAPE 5 :** Je lis le guide d'utilisateur ELAN de la CAF
- **ETAPE 6** : Je réalise une demande de financement sur ELAN pour le CLAS, avec l'aide du guide CSF
- **ETAPE 7 :** Je veille à l'état de mon dossier sur le site
- **ETAPE 8 :** J'ai reçu un avis favorable (je ne reçois pas mon financement !)
- **ETAPE 9 :** Je mène mon action, et je conserve tous les justificatifs
- **ETAPE 10 :** Je lis le guide utilisateur ELAN (justification) et je justifie mon action auprès de la CAF, via ELAN !
- **ETAPE 11** : Je reçois le financement !

Un réseau national CLAS-CSF permettra aux structures d'accompagnement éducatif à la scolarité de La CSF d'échanger sur leurs pratiques, leurs savoir-faire, et leurs savoir-être, et de partager leurs outils.

Si vous souhaitez intégrer le réseau national CLAS - CSF, communiquez vos coordonnées à : contact@la-csf.org

La Confédération Syndicale des Familles

Site: la-csf.org
Téléphone: +33 (0)1.44.89.86.80
Mail : contact@la-csf.org